



## Informations CFTC / NAO 2019 en cours de négociation

### 2e réunion du 29/04/2019

L'ouverture des NAO a eu lieu le mercredi 10 avril 2019 par une communication et présentation des informations chiffrées (moyenne des salaires par CSP, nombre de CDI, de CDD, etc.) relatives à la société SAS DEYA DISTRIBUTION sur la base des éléments au 31 décembre 2018 par l'employeur et des thèmes qui doivent être abordés comme l'égalité professionnelle, la qualité de vie au travail, la formation professionnelle.

La 2e réunion a pour principe la présentation à l'employeur des propositions du syndicat. Celle-ci s'est déroulée le lundi 29 avril 2019.

Vous retrouverez dans le tableau ci-dessous les propositions de la CFTC.

A l'issue de la présentation des propositions de la CFTC (dont un exemplaire papier a été remis à l'employeur), l'employeur a présenté sur écran (PPT) ses propositions (pas de document remis par l'employeur au syndicat).

	Propositions CFTC le 29/04/2019	Propositions de l'employeur le 29/04/2019
	Sont concernés l'ensemble des salariés (non cadres, cadres, administratifs non cadres, administratifs cadres) à l'exception des cadres sans référence horaire ou cadres dirigeants et/ ou occupants des fonctions supérieures à la position III C de la convention de la métallurgie nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie.	
Augmentation générale (AG)	Dans le cadre de l'égalité professionnelle, revalorisation de la catégorie la moins rémunérée à poste équivalent : <b>Non cadres</b> : 60 € au 1er janvier 2019 <b>Cadres</b> : 50 € au 1er janvier 2019	
Augmentation individuelle (AI)	<b>Non cadres</b> : 2,5 % enveloppe globale, intégrant une mesure plancher à 650 €. Minimum 1% du salaire brut pour chaque salarié. <b>Cadres</b> : 2 % enveloppe globale au 1er janvier 2019, intégrant une mesure plancher à 750 €. Minimum 1% du salaire brut pour chaque salarié. <b>Dates d'application non cadres et cadres</b> : 50% au 1er janvier 2019, 50% au 1er octobre 2019 soumis au bilan du 1er semestre 2019.	
Autre augmentation	<b>Non cadres et cadres</b> : 1% sur salaire de base brut pour les salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté, au 1er juillet 2019	
Prime de vacances	<b>Non cadres et cadres</b> : 260 €, versement sur paie de juin 2019.	
Prime exceptionnelle défiscalisée :	Dans le cas de la reconduction en 2019 de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales : <b>Non cadres et cadres</b> : 600 € bruts maximum (coût total employeur moins, le cas échéant, les cotisations sociales, patronales et salariales) pour l'année 2019 dont le salaire de base brut fixe hors ancienneté ne dépasse pas 3 900 € (mois de référence décembre 2019), Versement en janvier 2020 au prorata du temps de présence effective sur l'année 2019 aux salariés liés par un contrat de travail au 31 décembre 2019 et présent à la date du versement.	Pour 2019, principe de prime de fin d'année sur résultats en attendant l'accord d'intéressement 2020



## Informations CFTC / NAO 2019 en cours de négociation

### 2e réunion du 29/04/2019

	Propositions CFTC le 29/04/2019	Propositions de l'employeur le 29/04/2019
Œuvres sociales	revalorisation à 350 €/salarié, effectif de base de calcul au 1er janvier 2019 dans le cadre d'un effectif stable à vérifier chaque trimestre	
Autres mesures	Signature des accords : Compte épargne temps / Droit à la déconnexion / Égalité professionnelle	
Accord d'intéressement	Pour un meilleur partage des résultats, la CFTC demande la mise en place d'un accord d'intéressement dans toutes les sociétés du pôle DEYA en 2019 pour pouvoir en bénéficier en 2020.	Si accord de participation signé, ouverture négociation S2 d'un accord d'intéressement 2020 sur critères à définir
Prime présence		Négociation en S2 avec mise en place pointage au plus tard début 2020. Contrepartie par de la flexibilité des horaires. Principe de modulation (non annualisation) en fonction des services.
Participation Groupe		L'employeur souhaite conserver la participation groupe. Modulation du montant de la réserve entre SAS : 40% et 60%. Conservation de la répartition par présence et pas sur salaire.

**Prochaine réunion le lundi 20 mai 2019 à 15h00**

**Conclusions sur cette 2e réunion** : La CFTC reste vigilante et souhaite vivement que les propositions que nous avons faites soient entendues et retenues. Notre combat continue. Les efforts de chaque salarié doivent être reconnus.

Retrouvez nous sur : <http://metallurgiecftcdeuxsevres.e-monsite.com> ou

